

CONVOCAATION A LA SÉANCE PUBLIQUE¹ DU CONSEIL COMMUNAL

Article 18 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 :

Le conseil communal ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le Ministre de l'Intérieur.

En application des articles 12 et 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le conseil communal est prié de bien vouloir se réunir (*soit physiquement, soit par procuration*) en la salle « **Gondersdorf** » au 1^{er} étage de la mairie au château d'Erpeldange-sur-Sûre, **lundi 25 mai 2020 à 19.00 heures** pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Démission d'un fonctionnaire communal : décision (*huis clos*) / (*vote secret*)²
2. Personnel enseignant liste I : année scolaire 2020-2021 : propositions de réaffectation de candidats (*huis clos*) / (*vote secret*)²
3. Titres de recette : approbation
4. Attribution d'une indemnité spéciale temporaire au secrétaire communal remplaçant : décision
5. Création d'un poste de salarié à tâche manuelle – carrière C : décision
6. Devis ASTA - Rue du Pont à Ingeldorf : approbation
7. Modifications budgétaires : décision
8. Suspension de divers contrats de bail : approbation
9. Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime pour « cycles » et « cycles à pédalage assisté » neufs : décision
10. Démissions commissions consultatives : décision (*vote secret*)²
11. Commission scolaire communale :
 - rapport de la commission scolaire communale du 7 novembre 2019 : approbation
 - démission d'un membre : décision (*vote secret*)²
 - nomination d'un membre : décision (*vote secret*)²
12. Convention Nordstadjugend 2019 : approbation
13. Convention OSNOS 2020 : approbation
14. Modalités d'attribution d'une prime de solidarité pour l'année 2020 : décision
15. Confirmation de divers règlements de circulation d'urgence : approbation
16. Demande d'un subside extraordinaire : décision
17. Modification ponctuelle du PAP « Fridhaff ZANO » Lot C3 : approbation
18. Morcellement des parcelles n°590/1149 et 599/1144 d'un lotissement à Burden : approbation
19. Avancement des discussions « Fusion Nordstad » : information
20. Mesures et impact Covid-19 : information
21. Divers / point d'information sur des sujets d'actualité et questions orales

Erpeldange-sur-Sûre, le 18 mai 2020

Pour le collège des bourgmestre et échevins :

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire communal remplaçant,



¹ En exécution de la circulaire n°3796 datée du 25 mars 2020 de Madame la Ministre de l'Intérieur et du règlement grand-ducal modifié du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19, le public n'est pas admis à la présente séance à l'exception des représentants des médias.

² En exécution de la circulaire n°3812 datée du 15 avril 2020 de Madame la Ministre de l'Intérieur - « Le vote secret est un mode de votation exceptionnel... Il s'agit d'un vote personnel, incompatible par nature aussi bien avec la participation à des séances du conseil communal par visioconférence qu'avec le vote par procuration ».